



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulteurs

Question écrite n° 115774

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les craintes de la Fédération des vignerons indépendants de la Gironde concernant la crise de la viticulture. Malgré les mesures exceptionnelles qui ont été prises en 2005 et 2006 par le Gouvernement, l'ampleur de la crise continue de menacer la pérennité de nombreux exploitants. Les vignerons estiment que le manque de trésorerie, les retards accumulés dans le paiement des dettes fiscales et sociales et le poids des charges pèsent lourdement et nécessitent de prendre des mesures urgentes. Ils proposent la prise en charge des cotisations sociales de ces entreprises à travers l'inscription d'une ligne budgétaire affectée à cet effet. En effet, lorsque la situation d'une exploitation atteint un degré de gravité particulièrement préoccupant, la prise en charge, partiellement, voire intégralement, des cotisations sociales que l'exploitant se trouve dans l'incapacité d'acquitter revêt un caractère exceptionnel mais salutaire. Il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour venir en aide aux exploitants.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche prête la plus grande attention à la situation des viticulteurs, notamment au regard de leurs obligations fiscales et sociales. Conscient de l'importance de la charge que constituent les cotisations sociales pour les exploitations et les entreprises agricoles en difficultés, une enveloppe de crédits de 17,4 millions d'euros a été mobilisée en 2006 dans le cadre des plans de soutien aux filières arboricole et viticole ainsi qu'aux filières maraîchère et horticole sous serres. Sur ces crédits, 5 millions d'euros ont permis de financer des prises en charge partielles de cotisations sociales au profit des viticulteurs en difficulté. En vue de mettre en place un financement pérenne de ce dispositif, l'article 26 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 ouvre aux caisses de mutualité sociale agricole et aux autres organismes assureurs agréés la possibilité d'accorder des prises en charges partielles de cotisations à partir d'une enveloppe prélevée sur les crédits d'action sanitaire et sociale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Garraud](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115774

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 441

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1780